

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS  
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 19heures30.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbaux des 2 précédentes réunions (25.06.2020 et 10.07.2020)
- 2-Droit de Prémption Urbain
- 3-Vote du Budget Primitif 2020
- 4-Avis sur les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Grand Cognac du 30.01.2020
- 5-Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie 2020/2021
- 6-Fixation des tarifs de location des salles municipales au 01.01.2021
- 7-Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 8-Election des représentants au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
- 9-Election du représentant au Comité National d'Action Sociale
- 10-Election des représentants à l'Agence Technique Départementale
- 11-Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 12-Désignation du représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Grand Cognac
- 13-Désignation du référent Tempête
- 14-Admission en non valeurs
- 15-Convention avec La Poste
- 16-Création et constitution de la commission « vie communale »
- 17-Divers

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt et un juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-PETERS Thierry-PAIRAULT Nathalie-  
NAU Nadine-BARON Nathalie-MORNET Laura-FAUCHER Mathieu-PERONNAUD Patrick  
VARACHAUD Gaël-AUTIN Julia-BARET Jean-LANDRY Mireille-

Absents : MM GALDEANO (pouvoir à M. PETERS)-LAMARQUE (pouvoir à M. BARET)

M. Jean-René BARET est nommé secrétaire.

1-Procès-verbaux des 2 précédentes réunions (25.06.2020 et 10.07.2020)

Ces 2 procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2-Droit de Prémption Urbain

Suite à la délibération du conseil municipal du 16.02.2017 acceptant la délégation du Droit de Prémption Urbain par Grand Cognac communauté d'agglomération (délibération du 02.02.2017), M. le maire présente à l'assemblée 3 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie.

Réf. Cadastrales	Adresse	Superficie	Propriétaire	Prix
AD 6 AD 7	272 avenue de L'Hautdune	-824 m2 -1345 m2	M. Denis REGONDEAU- 272 avenue de l'Hautdune MERPINS	197000 €
AH 112	7 Résidence M. Prulho	1270 m2	M. Christian FREBOT-7 Résidence M. Prulho	260000 € dont 7500 € mobilier
AH 30	768avGrande Champagne	2891 m2	Consorts ROUSSELLE	174000 €

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance de tous les éléments relatifs aux biens de ces déclarations d'intention d'aliéner, à leur prix de vente, à leur localisation, décide à l'unanimité de renoncer au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles ci-dessus citées.

### 3-Vote du Budget Primitif 2020

Le projet du budget primitif 2020 de la commune est présenté par M. le maire au conseil municipal qui en a copie ainsi que de la liste des propositions de subventions.

Le conseil municipal :

- après avoir pris connaissance de tous les documents mis à sa disposition,
- après avoir entendu les explications de M. le maire et de la commission des finances,
- après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité, le budget primitif 2020 de la commune par chapitre, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1240609.91 euros et à 782427.78 euros en section d'investissement.

Durant le débat :

-M. le maire a expliqué que si des devis ont été établis pour l'éclairage public du parking « Machel » avec des panneaux solaires, il y a lieu de poursuivre l'étude de ce projet pour optimiser le choix qui sera fait écologiquement et économiquement. Si les travaux retenus nécessitent des tranchées, elles seront réalisées sous les trottoirs afin de ne pas toucher au revêtement fait récemment.

-il a été évoqué le déploiement de la fibre optique. Les entreprises, la mairie et l'école sont concernées par la première tranche ; les particuliers le seraient plutôt dans le deuxième semestre 2021 ces travaux ayant pris du retard notamment à cause de la crise sanitaire. Suite à la question de M. FAUCHER, M. le maire répond qu'il n'est pas prévu d'aide financière pour les particuliers pour leurs frais de raccordement.

-arrachage de la haie du cimetière : cette action devrait permettre d'augmenter le nombre de concessions funéraires de 15 unités.

-subventions :

-M. le maire indique qu'il ne trouve pas cohérent de donner des subventions aux associations sans connaître leurs besoins et leurs actions et qu'il y aurait lieu de leur demander de déposer un dossier de demande comportant notamment leur bilan financier. Il demande l'avis du conseil municipal à ce sujet

-Mme PAIRAULT pense qu'il devrait être porté plus d'attention à cet octroi de subvention pour des associations qui n'ont pas d'activités ou n'organisent pas de festivités, certaines n'ayant qu'une boîte aux lettres sur la commune...

-Mme MORNET suggère d'attribuer la même somme à toutes les associations caritatives

-M. BARET fait remarquer qu'une subvention d'un montant 250 euros sert probablement pour le fonctionnement et non l'investissement d'une association. Si des dossiers sont demandés maintenant, quand seront versées les subventions 2020 que les associations escomptent, surtout à l'approche de la reprise de leurs activités en septembre...

-Mme GALLAU pense qu'effectivement il faudrait accorder les subventions après étude des dossiers déposés

-M. le maire suggère qu'un plafond soit fixé pour les dépenses de subventions. L'attribution des subventions selon l'étude des dossiers permettraient de dégager des sommes disponibles pour d'autres aides (il donne l'idée d'une aide pour l'achat d'un vélo électrique ; le fait d'avoir cette aide de la commune permettrait de déclencher celle de l'Etat pour le particulier qui ferait cet achat).

-M. PETERS rappelle que la commission des finances a décidé de proposer que les subventions soient versées telles que présentées ce soir en 2020 et que la méthode d'étude des dossiers de demandes pour chacune soit mise en place pour 2021

M. le maire fait procéder au vote et par 8 voix POUR et 7 voix CONTRE, il est décidé d'insérer dans le budget primitif 2020 la feuille détaillée des subventions issue de la proposition de la commission des finances. Des dossiers seront demandés aux associations pour l'année prochaine et les années suivantes.

#### 4-Avis sur les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Grand Cognac du 30.01.2020

- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20.12.2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac,
- Vu les rapports n° 23, 24 et 25 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 30.01.2020,
- Considérant ce qui suit :

-conformément au Code Général des Impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

-la CLECT a approuvé, lors de la séance du 30.01.2020, les rapports d'évaluation présentés au conseil municipal. Ces rapports portent sur les transferts suivants :

- \*rapport n°23 relatif aux transports scolaires de l'ancienne communauté de communes de Jarnac,
- \*rapport n°24 relatif au transfert de charges suite à la définition de l'intérêt communautaire sur la voirie,
- \*rapport n°25 qui annule et remplace le rapport n°20 de la CLECT du 14.11.2019, relatif à la mise en conformité des écoles du Jarnacais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les rapports de la CLECT du 30.01.2020 et autorise M. le maire à signer tous les documents afférents.

#### 5-Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie 2020/2021

M. le maire informe le conseil municipal que la fixation des tarifs scolaires, soumise à son avis, était décidée par la précédente municipalité avant chaque rentrée.

Grand Cognac Communauté d'Agglomération ayant la compétence pour le centre de loisirs depuis le 01.01.2019, le conseil municipal doit délibérer pour fixer les tarifs des services communaux de cantine et de garderie.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 voix POUR et 5 voix CONTRE, de fixer les tarifs comme suit au 01.09.2020 en procédant à une augmentation de 1 % de ceux de l'année scolaire 2019/2020 :

-repas adulte : 5,06 euros

	<u>Merpins(€)</u>	<u>Hors Merpins(€)</u>
<u>CANTINE</u>	2,47	2,87
<u>GARDERIE</u>	1,43	2,14

Durant le débat :

- M. BARET fait part de son avis contre une augmentation
- M. le maire rappelle que ce service est déficitaire
- Mme AUTIN considère qu'il ne devrait y avoir qu'un seul tarif, les enfants venant de l'extérieur étant obligés de s'inscrire à Merpins auraient peut-être payé moins cher s'il y avait une école dans leur commune
- M. FAUCHER indique qu'au vu des difficultés financières de nombreux ménages il est d'avis de ne pas augmenter ces tarifs et suggère la réflexion sur une gratuité à terme...
- Mme GALLAU répond qu'il y aurait lieu alors de diminuer les dépenses sur d'autres postes

#### 6-Fixation des tarifs de location des salles municipales au 01.01.2021

M. le maire rappelle que depuis quelques années il avait été décidé de revaloriser les tarifs de location des salles municipales annuellement et bien avant la fin de l'année pour application à la suivante, afin de faciliter administrativement la signature des contrats qui sont sollicités plusieurs mois à l'avance.

Il propose de poursuivre cette façon de procéder et donc de fixer aujourd'hui les tarifs qui seront appliqués au 01.01.2021.

Il indique cependant qu'il trouve étrange la façon dont l'augmentation a été calculée de 2019 à 2020.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs ci-dessous au 01.01.2021 suite au vote ci-après :

- augmentation (avec arrondi) de 1,5 % des tarifs « Merpins » : 14 voix POUR-1 ABSTENTION
- augmentation de 1,5 % des tarifs « hors Merpins » : 1 voix POUR
- augmentation (avec arrondi) de 2 % des tarifs « hors Merpins » : 13 voix POUR-1 ABSTENTION.
- tarif de location du matériel de sonorisation : maintenu à l'unanimité à 110 euros (gratuit pour les associations merpinoises)
- instauration d'une caution pour le matériel de sonorisation 250 euros par 13 voix POUR-1voix pour 500 euros-1 ABSTENTION.
- caution dégradation : maintenue à 500 euros à l'unanimité
- caution de réservation : maintenue à 80 % du montant de la location à l'unanimité.

#### 7-Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Les dispositions concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont prévues dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sa composition s'établit, pour les communes de moins de 3500 habitants, en plus du maire ou de son représentant, président de droit, à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. De même, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en donné lecture par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-constate qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la commission d'appel d'offres, les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste,

-désigne les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

##### Titulaires

-BARET Jean

-AUTIN Julia

-VARACHAUD Gaël

##### Suppléants

-PETERS Thierry

-GALDEANO Hermann

-PERONNAUD Patrick

#### 8-Election des représentants au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz

M. le maire expose :

Il appartient aux membres du conseil municipal de désigner les représentants aux différents syndicats et groupements auxquels la commune est adhérente.

A ce titre, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au secteur intercommunal d'énergie dont dépend la commune.

Il est à noter que chaque secteur se réunit en principe une fois par an.

Une fois constitué, chaque secteur désigne ses délégués au comité syndical du SDEG.

Suite au vote sont élus : M. GALDEANO Hermann délégué titulaire et Mme PAIRAULT Nathalie déléguée suppléante.

#### 9-Election du représentant au Comité National d'Action Sociale

Après avoir donné les renseignements nécessaires sur cette structure, M. le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection du délégué chargé de représenter la commune au Comité National d'Action Sociale.

Suite au vote est élue : Mme PAIRAULT Nathalie.

#### 10-Election des représentants à l'Agence Technique Départementale

M. le maire informe le conseil municipal que la commune a adhéré le 22.05.2017 au volet numérique de l'Agence Technique Départementale 16.

Les statuts de l'agence en leur article 10 prévoient que chaque collectivité désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'assemblée générale de l'agence technique de la Charente.

Suite au vote sont élus : M. GALLAU Didier délégué titulaire, M. PETERS Thierry délégué suppléant.

### 11-Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le conseil municipal a reçu avant la présente réunion, une note explicative sur la commission de contrôle des listes électorales.

-Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R7,

-Vu la circulaire ministérielle du 21.11.2018 relative à la tenue des listes électorales,

-Considérant les deux listes présentes lors des élections du 15.03.2020 ; il appartient à la liste majoritaire de présenter une liste de 3 titulaires et 3 suppléants et à la liste minoritaire 2 titulaires et 2 suppléants.

-Conformément aux textes en vigueur, sont désignés pour constituer la commission de contrôle des listes électorales :

#### Titulaires

-NAU Nadine

-FAUCHER Mathieu

-VARACHAUD Gaël

-BARET Jean

-LANDRY Mireille

#### Suppléants

-PERONNAUD Patrick

-BARON Nathalie

-MORNET Laura

-LAMARQUE Laurence

### 12-Désignation du représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Grand Cognac

-Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

-Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 15.07.2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

-Considérant ce qui suit :

Il est créé entre l'établissement public de coopération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

La commission :

-remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert ou de restitution de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

-à la demande du conseil communautaire, fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Didier GALLAU pour le représenter à la CLECT.

### 13-Désignation du référent Tempête

Le conseil municipal a reçu avant la présente réunion, une note explicative sur le rôle du référent tempête.

-Vu les élections municipales du 15.03.2020,

-Considérant qu'il convient de désigner un référent tempête au sein du conseil municipal, à la demande d'ENEDIS,

-Considérant sa candidature, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Gaël VARACHAUD référent tempête.

### 14-Admission en non valeurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Mme la Trésorière Municipale de Cognac, concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 482.14 euros sur le budget communal,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2012, 2017 et 2019, pour un montant de 482.14 euros

-dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget communal.

## 15-Convention avec La Poste

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la convention avec La Poste relative à l'organisation de l'agence postale communale arrivera à son terme le 28 septembre 2020 et qu'il y a lieu de la renouveler.

Les conseillers municipaux ont eu communication avec la convocation à la présente réunion de la nouvelle convention proposée.

M. le maire leur demande de se prononcer sur cette convention et notamment sur sa durée qui peut aller de 1 à 9 ans, et renouvelable 1 fois par tacite reconduction (article 8).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable à la convention proposée, décide de la contracter pour une durée de 9 ans et demande à M. le maire de la signer.

## 16-Création et constitution de la commission « vie communale »

M. le maire expose que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il propose de créer une commission chargée d'étudier les dossiers et de faire des propositions pour les affaires soumises au conseil municipal : *vie communale*. La commission « communication-vie associative » ayant déjà beaucoup de dossiers à traiter, cette nouvelle commission pourrait se charger notamment des manifestations organisées par la commune telles que le Téléthon, le concert des vendanges ou « nettoignons la nature ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- opte à l'unanimité pour la création de cette commission proposée composée de 7 membres maximum,
- suite aux candidatures formulées, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein de cette commission : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-PAIRAULT Nathalie-AUTIN Julia-MORNET Laura-NAU Nadine-BARON Nathalie

## 17-Divers

-à voir : fixer un jour du mois pour les réunions à venir du conseil municipal

-problème de ramassage des déchets à la résidence du Clos de la Colline : Mme GALLAU informe qu'elle n'a pas pu joindre CALITOM. M. FAUCHER explique qu'il y a 2 points de collecte et que cela fait plusieurs semaines que le ramassage n'est pas fait cela créant un problème de salubrité avec notamment la présence de rats

-M. PERONNAUD souhaite attirer l'attention sur ce que la commune pourrait faire dans le cadre de l'épidémie COVID19 et notamment en matière de dépistage. Il est donné une information de dépistage gratuit à Cognac le 30.07.2020.

La séance est levée à 22 heures 45.